



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 24 janvier 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**TRANSFERT DU PATRIMOINE FINANCIER AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF
DE LA PARCELLE N° 1656, FEUILLET 8 DU CADASTRE DE CHÊNE-BOUGERIES,
SISE AU N° 5 DE LA PLACE DE L'ÉTRIER : VOTE**

Vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

vu l'affectation de la parcelle n° 1656, feuillet 8 du cadastre communal, à des surfaces d'utilité publique,

vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de cette affectation,

vu la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

- de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 933'448.- représentant la valeur comptable de la parcelle n° 1656, feuillet 8 du cadastre communal ;
- d'amortir ce montant au moyen de 30 annuités dès la 1^{ère} année d'utilisation du bien estimée à 2019.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 mars 2019.

Chêne-Bougeries, le 1^{er} février 2019

Florian GROSS
Président du Conseil municipal